COMMUNE DE VEVEY
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 12 novembre 2026,** le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter *tel qu'amendé*** à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et un certain nombre d'absentions), le préavis concernant les **« Indemnités des membres du Bureau du Conseil communal et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 » (2026/P26) ;**

1. de fixer les indemnités et jetons versés aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil	Annuel	CHF 5'000.-
Secrétaire du Conseil		
Montant porté au budget 2027, indexation identique à celle du personnel communal ***(amendé)***	Annuel	***CHF 16'700.-***
Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	CHF 300.-
En plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	CHF 500.-
Bureau du Conseil communal		
1ère vice-présidence	Annuel	CHF 500.-
2ème vice-présidence	Annuel	CHF 250.-
En plus pour chaque séance du Conseil en remplacement de la présidence ***(amendé)***	Par séance	***300.-***
Scrutateurs / Scrutatrices Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes	Annuel	CHF 100.-
Indemnité supplémentaire versée pour chaque séance à laquelle le scrutateur ou la scrutatrice exerce sa fonction	Par séance	CHF 20.-
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal	Par séance	CHF 50.-
Toutes commissions		
Présence à la séance	Par séance	CHF 20.-
En plus par tranche horaire de 30 minutes entamée	Par tranche	CHF 10.-
Rédaction d'un procès-verbal de commission	Par séance	CHF 80.-
Rédaction d'un rapport de commission		
Rapports de la commission de gestion	Par rapport	CHF 300.-
Rapport pour une commission d'une séance	Par rapport	CHF 150.-
Complément pour chaque séance supplémentaire et pour les rapports des sous-commissions de gestion	Par séance	CHF 80.-
Votations et élections		

Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche)	Tarif horaire	CHF 25.-
Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin (si nécessaire)	Tarif horaire	CHF 25.-
Frais de garde (directive 1 RCc)	Tarif Croix-Rouge	

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 13 novembre 2026

VILLE DE VEVEY
Affiché au pilier public
du **14.11.2026** au **23.11.2026**